



**PROCES VERBAL DE REUNION**  
**CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 09/06/2023**

Le neuf juin deux mille vingt-trois à dix-huit heures, le conseil municipal légalement convoqué le trente-et-un mai deux mille vingt-trois, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno SANSON, maire.

**Étaient présents :** Bruno SANSON, Jacques CAPELLE, Jacqueline GUTH, Arnaud ROULLAND, Dominique CHAPET, Carole STEPANIAK, Henri BOSSU, Quentin PEROL

**Absents excusés :** Ludovic CAPELLE, Thérèse LESEIGNEUR

**Absente :** Marie-Madeleine LEMIERE

Formant la majorité des membres en exercice.

**Secrétaire de séance :** Arnaud ROULLAND

Formant la majorité des membres en exercice, permettant d'atteindre le quorum nécessaire pour la tenue de la présente réunion.

Lecture et approbation du compte rendu de la dernière séance de conseil municipal.

**ORDRE DU JOUR**

- Désignation du délégué / suppléants pour les élections sénatoriales 2023
- Garderie - ALSH - Choix prestataire à compter de la rentrée 2023.
- Fond d'aide aux jeunes
- Fond de solidarité Logement
- Délibération fixant les Autorisations Spéciales d'Absence (ASA) pour les agents municipaux de Sotteville
- Affaires diverses

**2023-22 Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,  
Vu l'arrêté préfectoral modificatif de l'arrêté du 17 mai 2023 fixant le nombre des délégués titulaires, délégués supplémentaires et délégués suppléants ainsi que le mode de scrutin en vue de l'élection des sénateurs de la Manche le 24 septembre 2023.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner les délégués et les suppléants en vue de l'élection des sénateurs,

Le maire, en application de l'article R.133 du code électoral rappelle que le bureau électoral est présidé par le maire et comprend deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

Monsieur Henri BOSSU, Madame Jacqueline GUTH, Monsieur Arnaud ROULLAND, Monsieur Quentin PEROL acceptent de constituer le bureau.

Monsieur Jaques CAPELLE est nommé secrétaire du bureau électoral.

Monsieur le maire indique le mode de scrutin applicable et précise que conformément aux articles L.284 et L.286 du code électoral, le conseil municipal doit élire un délégué et trois suppléants.

En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

• ***ELECTION DU DELEGUE***

Après un appel à candidature, une personne s'est désignée volontaire pour la fonction de délégué :

- Monsieur Bruno SANSON

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel : 8

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés 8

Suffrages pour Bruno SANSON : 8 (huit voix)

Est proclamé élu en qualité de délégué du conseil municipal en vue de l'élection des sénateurs :

-Monsieur Bruno SANSON

- *ELECTION DES SUPPLEANTS*

Après un appel à candidature, une personne s'est désignée volontaire pour la fonction de premier suppléant :

- Monsieur Quentin PEROL

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel : 8

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés 8

Suffrages pour Quentin PEROL : 8 (huit voix)

Est proclamé élu en qualité de premier suppléant du conseil municipal en vue de l'élection des sénateurs :

-Quentin PEROL

Après un appel à candidature, une personne s'est désignée volontaire pour la fonction de second suppléant :

- Madame Carole STEPANIAK

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel : 8

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés 8

Suffrages pour Carole STEPANIAK : 8 (huit voix)

Est proclamé élu en qualité de seconde suppléante du conseil municipal en vue de l'élection des sénateurs :

-Carole STEPANIAK

Après un appel à candidature, une personne s'est désignée volontaire pour la fonction de second suppléant :

- Monsieur Arnaud ROULLAND

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel : 8

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés 8

Suffrages pour Carole STEPANIAK : 8 (huit voix)

Est proclamé élu en qualité de troisième suppléant du conseil municipal en vue de l'élection des sénateurs :

- Monsieur Arnaud ROULLAND

Sont proclamés élus en qualité de suppléants du délégué du conseil municipal en vue de l'élection des sénateurs :

- Monsieur Quentin PEROL

- Madame Carole STEPANIAK

- Monsieur Arnaud ROULLAND

*Arrivée de Marie Madeleine LEMIERE à 18h10*

## **2023-23 Consultation « Garderie périscolaire » et option Accompagnement à la scolarité et Entretien des locaux associés,**

Vu la convention arrivant à échéance concernant la gestion de la garderie périscolaire sur Sotteville avec le prestataire Canton Jeunes, basé à Flamanville,

Une consultation « Garderie » a été lancée pour une mise en place à partir du 1er septembre 2023, pour une durée de trois années, avec la possibilité d'une reconduction d'une année supplémentaire.

Trois candidats ont répondu à l'appel :

- Canton Jeunes, basé à Flamanville (50),
- Les Francas – Manche, basé à Saint Lô (50),
- Familles Rurales – Manche, basé à Saint Lô (50).

Suite à la réception des offres, une commission s'est réunie le jeudi 1er juin 2023 afin d'établir l'analyse, le classement des offres et en déduire le candidat retenu, pour délibération concordante des conseils municipaux respectifs des trois communes.

Après avoir reçu les représentants de chaque organisme, des précisions complémentaires indispensables à la prise de décision finale ont été apportées.

L'option « Entretien » n'est pas retenue, celui-ci sera effectué par l'agent municipal de Sotteville, comme actuellement.

L'option « Accompagnement à la scolarité » n'est pas retenue, ce dispositif est supprimé suite à une évaluation insatisfaisante.

Après examen des offres et délibérations, la commission périscolaire des trois communes propose, à l'unanimité des présents :

- De confier le service de « Garderie périscolaire » à l'association Canton Jeunes,
- De dire que ce service sera mis en place au bénéfice des familles dont les enfants sont scolarisés à l'école des trois villages,
- D'appliquer la révision des tarifs selon l'indice des prix à la consommation hors tabac à mai 2023, soit :
  - o 3,12€/heure/enfant pour un quotient familial > 1000,
  - o 2,16€/heure/enfant pour un quotient familial compris entre 1000 et 700,
  - o 1,24€/heure/enfant pour un quotient familial < 700,
- De poursuivre l'accueil de 7h15 à 8h45 le matin et de 16h15 à 18h30 après l'école,
- Invite les conseils municipaux respectifs de chaque commune à prendre une délibération concordante pour le renouvellement de cette prestation au 1er septembre 2023, pour une durée de 3 années renouvelable 1 an dans les conditions tarifaires avancées dans la consultation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents :

- De confier le service de « Garderie périscolaire » à l'association Canton Jeunes,
- De dire que ce service sera mis en place au bénéfice des familles dont les enfants sont scolarisés à l'école des trois villages,
- D'appliquer la révision des tarifs selon l'indice des prix à la consommation hors tabac à mai 2023, soit :
  - o 3,12€/heure/enfant pour un quotient familial > 1000,
  - o 2,16€/heure/enfant pour un quotient familial compris entre 1000 et 700,
  - o 1,24€/heure/enfant pour un quotient familial < 700,
- De poursuivre l'accueil de 7h15 à 8h45 le matin et de 16h15 à 18h30 après l'école,
- D'appliquer, pour une durée de 3 années renouvelable 1 an, les conditions tarifaires avancées dans la consultation, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023,
- D'autoriser Monsieur le Maire de Sotteville à signer tout document relatif à la présente délibération.

## **2023-24 Consultation « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » et option Entretien des locaux associés**

Vu les sollicitations reçues de particuliers concernant la mise en place d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH),

Une consultation « ALSH » a été lancée pour une mise en place à partir du 1er septembre 2023, pour trente places (au vu de la taille des locaux), et pour une durée de trois années, avec la possibilité d'une reconduction d'une année supplémentaire.

Trois candidats ont répondu à l'appel :

- Canton Jeunes, basé à Flamanville (50),
- Les Francas – Manche, basé à Saint Lô (50),
- Familles Rurales – Manche, basé à Saint Lô (50).

Suite à la réception des offres, une commission s'est réunie le jeudi 1er juin 2023 afin d'établir l'analyse, le classement des offres et en déduire le candidat retenu, pour délibération concordante des conseils municipaux respectifs des trois communes.

Après avoir reçu les représentants de chaque organisme, des précisions complémentaires indispensables à la prise de décision finale ont été apportées.

L'option « Entretien » n'est pas retenue, celui-ci sera effectué par l'agent municipal de Sotteville, comme actuellement.

Après examen des offres et délibérations, la commission périscolaire des trois communes propose, à l'unanimité des présents :

- La mise en place d'un « ALSH » les mercredis et certaines vacances scolaires :

o Les vacances de la Toussaint, du lundi au vendredi,

o Les vacances d'hiver, du lundi au vendredi,

o Les vacances de printemps, du lundi au vendredi,

o Les vacances de juillet, du lundi au vendredi, de la sortie des classes jusqu'à la fin de la 3e semaine complète suivante,

- D'accueillir les enfants selon les modalités suivantes :

o A la journée complète pour 12€ (hors repas),

o A la demi-journée pour 6€ (matin ou après-midi) (hors repas),

o Le tarif du repas suivra le tarif appliqué par le service commun, soit 4,15€ à ce jour,

o L'amplitude horaire sera de 7h30 à 18h00,

o Ce service est réservé aux familles des 3 communes ou fréquentant l'école des trois villages,

- De confier le service « ALSH » à l'association Canton Jeunes,

- Invite les conseils municipaux respectifs de chaque commune à prendre une délibération concordante pour une mise en place de cette prestation à compter du 1er septembre 2023, pour une durée de 3 années renouvelable 1 an dans les conditions tarifaires avancées dans la consultation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents :

- La mise en place d'un « ALSH » les mercredis et certaines vacances scolaires :

o Les vacances de la Toussaint, du lundi au vendredi,

o Les vacances d'hiver, du lundi au vendredi,

o Les vacances de printemps, du lundi au vendredi,

o Les vacances de juillet, du lundi au vendredi, de la sortie des classes jusqu'à la fin de la 3e semaine complète suivante,

- D'accueillir les enfants selon les modalités suivantes :

o A la journée complète pour 12€ (hors repas),

o A la demi-journée pour 6€ (matin ou après-midi) (hors repas),

o Le tarif du repas suivra le tarif appliqué par le service commun, soit 4,15€ à ce jour,

o L'amplitude horaire sera de 7h30 à 18h00,

o Ce service est réservé aux familles des 3 communes ou fréquentant l'école des trois villages,

- De confier le service « ALSH » à l'association Canton Jeunes,

- D'appliquer, pour une durée de 3 années renouvelable 1 an, les conditions tarifaires avancées dans la consultation, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023,

- D'autoriser Monsieur le Maire de Sotteville à signer tout document relatif à la présente délibération.

### **2023-25 Fonds d'Aide aux Jeunes 2023**

Le Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) a pour objectif de contribuer à l'autonomie des jeunes en favorisant leur insertion professionnelle et sociale.

Depuis trois ans, le FAJ autorise les missions locales et les territoires de solidarité à étudier les dossiers et à décider de l'aide financière aux jeunes. Elle peut atteindre un montant de 600 € maximum par an et par jeune en fonction du type d'aide. Elle est allouée après appréciation de la qualité et du sérieux du projet du jeune. Elle peut notamment porter sur la subsistance ou sur l'insertion professionnelle. Outre ces aides individuelles, le FAJ a vocation à développer des actions collectives sur les thématiques telles que le permis de conduire, les emplois saisonniers ou les tickets alimentaires.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal son avis pour la reconduction de la participation financière pour l'année 2023 à savoir une contribution de 0.23 € par habitant soit 487 x 0.23 € = 112.01€ (population légale INSEE 2020)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de reconduire cette participation pour la somme de 112.01 €
- d'autoriser le maire à signer toutes les pièces nécessaires concernant cette délibération.

### **2023-26 Fonds de Solidarité pour le Logement 2023**

Le fonds de solidarité pour le logement (FSL) est l'un des dispositifs d'aide financière du Département destiné à aider nos concitoyens face à leurs problèmes de logement et à améliorer, dans l'intérêt des propriétaires, le paiement régulier des loyers et des charges.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de reconduire la participation de la commune au Fonds de Solidarité pour le Logement : contribution de 0.60 € par habitant pour une commune de moins de 2000 habitants soit  $487 \times 0.60 \text{ €} = 292.20 \text{ €}$  (population légale INSEE 2020)

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De renouveler son adhésion au FSL au titre de l'année 2023. Cette participation sera prélevée sur le budget communal 2023 comme indiqué ci-dessus
- D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des éléments permettant l'exécution de la présente délibération

*Arrivée de Ludovic CAPELLE à 18h30*

### **2023-27 Délibération fixant la nature et la durée des autorisations spéciales d'absence (ASA) pour les agents communaux**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L622-1 à L622-7

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 22 mai 2023,

Considérant ce qui suit :

Le législateur a entendu instaurer des autorisations spéciales d'absences liées certains évènements familiaux, de la vie courante et des motifs civiques.

La loi ne fixant pas les modalités d'octroi, et dans l'attente d'un décret d'application, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et des établissements publics doivent les déterminer localement, après délibération.

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence peut être accordée à tout agent : titulaires, stagiaires, contractuels, auxiliaires, à temps complet, non complet ou partiel, ainsi qu'aux agents relevant du droit privé (contrat d'accompagnement dans l'emploi, emploi d'avenir, contrat d'apprentissage ...).

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence est accordé sous réserve de la présentation de justificatifs et des nécessités de service.

Le bénéficiaire d'une autorisation d'absence ne cesse pas d'être « en activité de service », ce qui emporte les conséquences juridiques suivantes :

- o L'absence est considérée comme service accompli (conservation des droits attachés à la position de l'agent),
- o La durée de l'autorisation d'absence n'est pas imputée sur celle des congés annuels dus à l'agent,
- o L'ASA place l'agent en situation régulière d'absence : il ne peut faire l'objet d'une retenue pour absence de service fait.

En revanche, le temps d'absence occasionné par ces ASA ne génère pas de jours de réduction du temps de travail (RTT) sauf dispositions contraires.

Les autorisations d'absence sont à prendre au moment de l'évènement et ne peuvent être reportées ultérieurement. Le jour de l'évènement est normalement inclus dans le temps d'absence.

Après délibération, le conseil municipal, à 9 votes pour et une abstention :

- Décide de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau ci-après :

#### AUTORISATIONS

NATURE DES AUTORISATIONS	JUSTIFICATIFS DEMANDES	NOMBRE DE JOURS PROPOSES PAR LA COLLECTIVITE
Mariage ou conclusion d'un PACS de l'agent	Certificat de Mariage /	5 jours ouvrables + délai de

NATURE DES AUTORISATIONS	JUSTIFICATIFS DEMANDES	NOMBRE DE JOURS PROPOSES PAR LA COLLECTIVITE
	PACS	route à l'appréciation de l'autorité territoriale (maximum 48h)
<b>Mariage d'un enfant de l'agent</b>	Certificat de Mariage	1 jour ouvrable+ délai de route à l'appréciation de l'autorité territoriale (maximum 48h)
<b>Chaque naissance pour le père et, le cas échéant, le conjoint ou le concubin de la mère ou la personne liée à elle par un PACS</b>	Certificat de naissance	3 jours ouvrables pour chaque naissance
<b>Chaque arrivée chez l'agent d'un enfant placé en vue de son adoption</b>	Certificat d'adoption	3 jours ouvrables pour chaque arrivée
<b>Annonce de la survenue d'un handicap, d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer chez un enfant de l'agent</b>	Certificat médical	2 jours ouvrables
<b>Décès d'un enfant de plus de 25 ans, s'il n'était pas lui-même parent</b>	Certificat de décès	5 jours ouvrables
<b>Décès :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'un enfant de moins de 25 ans</li> <li>- d'une personne de moins de 25 ans dont l'agent a la charge effective et permanente</li> <li>- d'un enfant, quel que soit son âge, s'il était lui-même parent</li> </ul>	Certificat de décès	7 jours ouvrés + 8 jours d'absence complémentaire fractionnables et pris dans un délai d'un an à compter du décès
<b>Décès du conjoint, du concubin ou du partenaire lié par un PACS de l'agent</b>	Certificat de décès	3 jours ouvrables + délai de route à l'appréciation de l'autorité territoriale (maximum 48h)
<b>Décès du père, de la mère, du beau-père ou de la belle-mère de l'agent</b>	Certificat de décès	3 jours ouvrables + délai de route à l'appréciation de l'autorité territoriale (maximum 48h)
<b>Décès d'un frère ou d'une sœur de l'agent</b>	Certificat de décès	3 jours ouvrables + délai de route à l'appréciation de l'autorité territoriale (maximum 48h)

<p><b>Soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- enfant âgé de 16 ans au plus</li> <li>- enfant handicapé sans limite d'âge</li> </ul>	Certificat médical	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour, par une année civile Doublement si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie d'aucune autorisation d'absence)
Actes médicaux nécessaires à la procréation médicalement assistée (PMA)	Certificat médical ou confirmation de RDV	ASA acceptées sous réserve des nécessités de service pour la durée de l'acte
Accompagnement aux actes médicaux nécessaire à la procréation médicalement assistée (PMA) pour le conjoint, le concubin ou personne liée par un PACS)	Certificat médical ou confirmation écrite de RDV	ASA acceptées sous réserve des nécessités de service pour la durée de l'acte Maximum 3 actes
Aménagement des horaires le jour de la rentrée scolaire, jusqu'à la sixième de l'enfant de l'agent	Attestation scolaire	Facilité d'horaire sous réserve des nécessités de services Possibilité de récupération en heures
Don de sang, de plasma, de plaquettes...	Justificatif de rendez-vous	ASA acceptées sous réserve des nécessités de service pour la durée du déplacement, de l'entretien, des examens médicaux, des opérations de prélèvement et de la période de repos et collation jugée médicalement nécessaire
Epreuves de concours et examens professionnels en rapport avec l'administration locale	Convocation / attestation de présence	Durée du déplacement et de l'épreuve

- Autorise le Maire à signer l'ensemble des éléments permettant l'exécution de la présente délibération

### Affaires diverses

- Adressage et commande de panneaux : Manche Numérique, accompagnant la commune de Sotteville dans ses travaux d'adressage, doit transmettre sous peu ses dernières observations sur la qualité des prochains noms de voies et numérotations des habitations. Un tour de la Commune sera prochainement fait pour finaliser la détermination du nombre de numéros, panneaux, poteaux à commander.
- Bibliothèque : 80 livres de la bibliothèque municipale ont été prêtés aux enfants des classes primaires du RPI. Une bonne entente est soulignée entre les la bibliothèque de Sotteville et le RPI. Une amélioration du

ménage dans la bibliothèque a été demandée par les bénévoles. Le planning de l'agent technique en charge de l'entretien sera prochainement remis à jour, notamment pour éviter que l'entretien habituel des locaux un jeudi matin sur deux ne tombe en même temps que la livraison des livres par la BDM, comme déjà arrivé plusieurs fois. Une réunion est également prévue à Montfarville le lundi 19 juin 2023 pour les bénévoles de la bibliothèque, concernant la présentation d'un logiciel de gestion de bibliothèque.

- Signalement d'un besoin de travaux au niveau de la cache de pointe, à proximité du hameau salley (terre à gratter).
- Conseil d'école : prochaine réunion prévue le mardi 13/06/2023 à 18h00
- Fête patronale : rappel de la date de l'évènement, prévu le dimanche 25 juin 2023. Un pot de l'amitié sera organisé au cours de l'évènement.

FIN DE SEANCE 18h45

PROCES VERBAL APPROUVE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU.....

SECRETAIRE DE SEANCE  
A.ROULLAND

POUR SIGNATURE

LE MAIRE  
B.SANSON